



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 avril 2024 n° 24/035
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet : Signature du marché n°2023.31 relatif à la fourniture de jeux et jouets

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de la Ville relatif à la fourniture de jeux et jouets,

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure adaptée,

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée auprès de cinq opérateurs économiques par lettre diffusée par courriel avec accusé de réception, avec une date et une heure limites de remise des offres fixées au 24 janvier 2024 à 12h00,

Considérant que l'analyse des offres réceptionnées démontre que la proposition de la société AVENUE DES JEUX répond au besoin de la Ville avec un montant pouvant être financé par les crédits alloués à ce besoin,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2023.31 relatif à la fourniture de jeux et jouets avec la société AVENUE DES JEUX, sise 9 rue de Bretagne à BOUSSAY (44190).

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240412-DM24-035-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Article 3 : **DE PRÉCISER** que le marché prenant effet à sa date de notification est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans toutes reconductions confondues.

Article 4 : Les crédits afférents au marché seront imputés sur le budget de la Ville.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 avril 2024

Publication effectuée le : 12 avril 2024

Exécutoire ce jour : 12 avril 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240412-DM24-035-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024